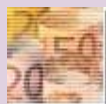




Flash d'information n° 423 du 8 octobre 2021

Rémunérations

Les chiffres de la paie : ce qui change au 1er octobre 2021...



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Revalorisation du SMIC :

À compter du 1^{er} octobre 2021, le **montant horaire du SMIC est de 10,48 € brut** (soit **1 589,47 € brut par mois** pour un salarié à 35 heures).

[Arrêté du 27 septembre 2021](#)

L'indemnité différentielle est désormais remplacée par la mesure ci-dessous :

Traitement minimum :

Suite à l'augmentation du SMIC, le [décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021](#) fixe à compter du **1er octobre 2021 le minimum de traitement à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367**.

A compter de cette date, les agents occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

Cela impacte :

- Les 6 premiers échelons de l'échelle C1,
- Les 4 premiers échelons de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

Les échelles indiciaires n'étant pas modifiées, et s'agissant d'une mesure de paie, **il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté.**

D'autres mesures de revalorisations salariales (grilles indiciaires...) sont prévues avec effet du 1er janvier 2022.

Instances Représentatives

Lignes Directrices de Gestion (LDG)...



Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr

Les collectivités qui ont arrêté des LDG pour une durée de validité limitée au 31/12/2021 **ou** qui n'ont pas encore arrêté leurs LDG, doivent prévoir l'établissement d'un (nouvel) arrêté pour l'année 2022 **après avis du Comité Technique.**

Nous rappelons aux collectivités que ce document est obligatoire et indispensable pour toute évolution de carrière.

Le prochain et dernier Comité Technique de l'année 2021, pour les collectivités qui dépendent de celui du CDG 18, aura lieu le 29 novembre (**date limite de réception des dossiers le 5 novembre 2021**).

Pour les LDG qui se termineraient courant 2022, pensez à anticiper leur fin en saisissant le CT au préalable pour que la date anniversaire coïncide avec le début des prochaines LDG.

Exemple : si la fin de validité de vos LDG arrive au 31 mars 2022, il faut que les nouvelles LDG aient un effet au 1^{er} avril 2022. Le CT devra donc avoir été saisi soit en novembre 2021, soit en janvier ou en février 2022 au plus tard.

Les dossiers de saisines doivent être envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

CDG 18

Service des Instances Représentatives
ZAC du Porche
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Après réception de l'avis du CT et corrections éventuelles de vos annexes, vous devez prendre (ou reprendre) l'arrêté et le transmettre avec les annexes en préfecture. Ceci constituera votre document final qui

font vos LDG. **Une copie avec la preuve de dépôt en Préfecture** de ces documents devra être transmise au CDG 18 **par voie postale également**.

Concours & Examens

Concours d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe 2022 ...




Période d'inscription : du **mardi 5 octobre** au **mercredi 10 novembre 2021**.

Pour plus d'informations, [consulter l'arrêté d'ouverture](#).



[Accéder à la pré-inscription](#)

[Calendrier des concours](#)

 Julie HEURTAULT
Gestionnaire Concours et
Examens professionnels
02.48.50.94.37

Date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 18 novembre 2021**.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **jeudi 10 mars 2022**.

 Pascal PELLENTZ
02.48.50.94.39
service.concours@cdg18.fr

[Voir les modalités d'accès au concours en téléchargeant la notice d'information](#) 

 ZAC le PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]